

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 9 avril 2026

Date de convocation : le 3 avril 2026

Date d'affichage : le 3 avril 2026

Etaient présents : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMEYER, Régis MARTINET, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Margaux MEYER, Romain MOLLON, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE,

Etaient absents : Flora GAUTIER, Françoise DESFÊTES, Céline DULAC, Gustave BARTHELEMY, Coline PORTE, Julien BONNAUD,

Avaient donné procuration : Flora GAUTIER à Christophe BLOIN, Françoise DESFÊTES à Pascale HULAIN, Céline DULAC à Serge GOMET, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Coline PORTE à Romain MOLLON.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX**N° 2026-019****Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

---*---

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération n°2026-017 en date du 21 mars 2026, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. À ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation. C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n°2026-08 : SOUTIEN À LA CRÉATION – CONVENTION DE COPRODUCTION – ASSOCIATION « OFFICE DES ARTS ET DE LA CULTURE »

Un spectacle produit par la société « Matrioshka Productions » intitulé « C'est pas facile d'être heureux quand on va mal » est programmé le samedi 28 mars 2026, à La Passerelle. Ainsi, une convention de coproduction a été conclue avec l'association « Office des Arts et de la Culture ». La Commune s'engage à verser la somme de 6 531,40 € au profit de l'association « Office des Arts et de la Culture ». Cette somme pourra être ajustée suite à l'établissement du budget définitif dudit spectacle.

Décision n°2026-09 : INTERVENTION D'UNE DIÉTÉTICIENNE AU SEIN DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

En vue de travailler sur l'amélioration de la qualité nutritionnelle et gustative des plats servis au sein des cantines scolaires de la Commune, il a été décidé de confier une mission à Madame Irène LAURENDON, diététicienne nutritionniste, pour un montant annuel de 1 520 € à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 9 avril 2026

Décision n°2026-10 : CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE « LA FOLIE DES ANNÉES 80 » - « POULPINOU PRODUCTIONS »

Un spectacle produit par la société « POULPINOU PRODUCTIONS » intitulé « La folie des années 80 » a été programmé le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 20h30 sur les bords de Loire, quartier Saint-Just. Ainsi, un contrat de cession a été conclu avec la société « POULPINOU PRODUCTIONS », pour un montant de 36 100 €.

Décision n°2026-11 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE SUR LA FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ 3, RUE DU 8 MAI 1945

Dans le but d'embellir le centre-bourg de Saint-Rambert, au niveau de la place Grenette, il est envisagé la réalisation d'une fresque sur la façade du bâtiment, situé 3 rue du 8 mai 1945. Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer de manière dématérialisée, une demande de déclaration préalable ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'instruction de cette déclaration, au nom et pour le compte de la Commune.

Décision n°2026-12 : ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE POUR LE PERSONNEL DU JARDIN D'ENFANTS « LES MATELOTS »

Au regard de l'intérêt de faire suivre des séances d'analyse de la pratique professionnelle au personnel du jardin d'enfants « Les Matelots », il a été décidé de confier cette formation à Madame Isabelle CHAUDUN, psychologue clinicienne. Cinq séances auront lieu durant l'année 2026, pour un coût total de 1 274 €.

Décision n°2026-13 : AVENANT N°1 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MONSIEUR GIUSEPPE SORTINO

Madame Marie-Laure MOUNIER a vendu sa propriété située 10, rue du Port Haut à Monsieur Giuseppe SORTINO. Ainsi, un avenant à la convention d'occupation du domaine public a été conclu avec Monsieur Giuseppe SORTINO afin de prendre en compte le changement de propriétaire. Les modalités d'utilisation du domaine public (véranda, escalier, portail) situé à cette adresse restent inchangées. L'occupant s'acquittera du montant d'une redevance annuelle fixée à l'euro symbolique.

Décision n°2026-14 : CONTRAT DE COPRODUCTION – VILLE DE MONTBRISON SPECTACLE DAVID LAFORE ET GUILHEM VALAYÉ

Les communes de Saint-Just Saint-Rambert et Montbrison ont convenu d'organiser de manière conjointe une soirée dans le cadre du Festival Poly'sons organisé par le théâtre des Pénitents et la programmation culturelle de la Passerelle le jeudi 29 janvier 2026 à la Passerelle. Il a été nécessaire de conclure, avec la Commune de Montbrison, un contrat de coproduction pour le spectacle intitulé « David Lafore et Guilhem Valayé » dont le montant total des dépenses éligibles fera l'objet d'une participation financière à hauteur de 50% par la Commune de Montbrison et 50% par Loire Forez agglomération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 9 avril 2026

Décision n°2026-15 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS UTILISÉS PAR LE SERVICE POLICE MUNICIPALE – LOGITUD SOLUTIONS SAS – CANIS ET MUNICIPAL

Il y a nécessité d'effectuer la maintenance des progiciels utilisés par le service police municipale. Il est décidé de confier le contrat correspondant à la maintenance des progiciels de ce service à la société LOGITUD solutions SAS sise ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200). Le contrat a été conclu pour un montant de 1 081,51€ HT à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

Décision n°2026-16 : MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION ET LIVRAISON D'UN VÉHICULE UTILITAIRE NEUF DE TYPE FRIGORIFIQUE POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DE LA COLLECTIVITE – INFRACTUOSITÉ

Un marché relatif à l'acquisition et à la livraison d'un véhicule utilitaire neuf de type frigorifique pour les besoins de la cuisine centrale de la Collectivité a été lancé en date du 20 janvier 2026 en procédure adaptée ouverte avec une date limite des offres au 5 février 2025. La Commune a décidé de déclarer infructueux la procédure de passation de ce marché, au motif d'offres irrégulières et inacceptables.

Décision n°2026-17 : MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE DE FOURNITURES – ACQUISITION ET LIVRAISON D'UN VÉHICULE UTILITAIRE NEUF DE TYPE FRIGORIFIQUE POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DE LA COLLECTIVITE – ATTRIBUTION

Un marché relatif à l'acquisition et à la livraison d'un véhicule utilitaire neuf de type frigorifique pour les besoins de la cuisine centrale de la Collectivité a été lancé en date du 20 janvier 2026 en procédure adaptée ouverte. Ce marché ayant été déclaré infructueux, la Commune a décidé d'attribuer la procédure de passation sans publicité ni mise en concurrence relatif à ce véhicule à l'entreprise RENAULT TRUCKS pour un montant de 55 400 € HT.

Décision n°2026-18 : CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE « DJ ALEX WAT ET DJ LUCAMAHÉ » – « SAS EVOL AGENCY »

Un spectacle produit par la société « SAS EVOL AGENCY » intitulé « DJ Alex WAT et DJ LUCAMAHÉ » a été programmé le mercredi 8 juillet 2026 à 20h30 sur les bords de Loire, quartier Saint-Just. Ainsi, un contrat de cession a été conclu avec la société « SAS EVOL AGENCY », pour un montant de 5 575 € HT.

Décision n°2026-19 : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « DEVENIR FORÊT » - COMPAGNIE BISON 4/ ASSOCIATION TOONES PRODUCTION

Un spectacle produit par la « Compagnie Bison 4/Association Toones production » intitulé « Devenir Forêt » a été programmé le mercredi 18 mars 2026 à La Passerelle ainsi que 2 ateliers danses qui se sont déroulées les mercredis 4 mars et 11 mars 2026 à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC). Un contrat du droit d'exploitation a été conclu avec la « Compagnie Bison 4/Association Toones production », pour un montant de 2 288 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 9 avril 2026

Décision n°2026-20 : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « PINOCCHIO » - COMPAGNIE GAÏATÉ

Un spectacle produit par la « Compagnie Gaïaté » intitulé « Pinocchio » a été programmé le vendredi 13 mars 2026 à 9h30 et à 14h30 et le samedi 14 mars 2026 à 15h à La Passerelle. Un contrat du droit d'exploitation a été conclu avec la « Compagnie Gaïaté », pour un montant de 4 554 €.

Décision n°2026-21 : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « UNE OPÉRETTE A RAVENSBRÜCK » - COMPAGNIE NOSFERATU

Un spectacle produit par la « COMPAGNIE NOSFERATU » intitulé « Une opérette à Ravensbrück » a été programmé le dimanche 8 mars 2026 à La Passerelle. Un contrat du droit d'exploitation a été conclu avec la « COMPAGNIE NOSFERATU », pour un montant de 4 610,35 €.

Décision n°2026-22 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – LES 4 AS – MONSIEUR FABIEN BUGELLI

Dans le but de fixer les conditions d'utilisation du domaine public de la Commune, à proximité de l'établissement « Les 4 as » situé 62, rue Joannès Beaulieu, il a été décidé de signer une convention avec Monsieur Fabien BUGELLI, gérant de ce fonds de commerce en vue d'y installer une terrasse avec des tables, chaises à l'exclusion de tout autre mobilier.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance fixée par délibération du Conseil municipal des tarifs communaux en vigueur et est conclue pour une durée d'un an à compter de l'année 2026 et renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans.

Décision n°2026-23 : ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE HORIZONTALE - ATTRIBUTION

Un accord-cadre avec maximum relatif aux travaux de signalisation routière horizontale a été lancé le 16 janvier 2026 en procédure adaptée ouverte avec une date limite de remise des offres le 5 février 2026. Il a été décidé d'attribuer cet accord-cadre à la société AXIMUM pour un montant annuel de 45 000 € HT. Cet accord-cadre a été conclu pour une période initiale d'un an, pouvant être reconduit tacitement 3 fois pour une durée d'un an, soit une durée maximale de quatre ans.

Décision n°2026-24 : MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITÉ POUR UNE MAISON D'HABITATION SITUÉE 38, ALLÉE DES MÛRIERS AVEC LA SOCIÉTÉ JULIE BERTEAUX - IAD IMMOBILIER

La Commune souhaite vendre une maison d'habitation d'une surface de 119m² située 38 allée des Mûriers à Saint-Just Saint-Rambert. Il est décidé d'attribuer un mandat de vente, sans exclusivité, à la société « Julie BERTEAUX iAD IMMOBILIER » située 79, chemin du Guéret à Saint-Just Saint-Rambert. Le prix de vente est fixé à 250 000 € incluant les frais d'honoraires à hauteur de 12 000€. Ce mandat de vente est conclu pour une durée de 15 mois à compter de la signature.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 9 avril 2026

Décision n°2026-25 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SPECTACLE « PINOCCHIO » DE LA « COMPAGNIE GAÏATÉ » AVEC L'ASSOCIATION « LOIRE EN SCÈNE »

Dans le cadre de la programmation du spectacle « Pinocchio » il a été décidé de conclure une convention de partenariat avec l'association « Loire en scène » afin de définir les modalités de partenariat organisationnel et financier entre la Commune et cette association.

Décision n°2026-26 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SPECTACLE « DEVENIR FORÊT » DE LA « COMPAGNIE BISON 4 AVEC L'ASSOCIATION » AVEC L'ASSOCIATION « LOIRE EN SCÈNE »

Dans le cadre de la programmation du spectacle intitulé « Devenir Forêt », il a été décidé de conclure une convention de partenariat avec l'association « Loire en scène » afin de définir les modalités de partenariat organisationnel et financier entre la Commune et cette association.

Décision n°2026-27 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE RÉNOVATION THERMIQUE DU GYMNASE LES UNCHATS – LOT 1

A la vue de la décision n°2025-040 en date du 2 avril 2025 concernant l'attribution du lot 1 – charpente bois et métallique du marché de travaux de rénovation thermique du gymnase des Unchats à l'entreprise FOREZ BOIS CONSTRUCTION, la formule de révision des prix dudit lot doit être remplacée pour intégrer l'indice INSEE BT 16B – Charpente bois. Ainsi, il a été décidé de conclure un avenant n°2 relatif à ce lot avec l'entreprise FOREZ BOIS CONSTRUCTION en vue de modifier l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières – modalité de variation des prix. L'indice de révision des prix BT 16A a été arrêté et remplacé par l'indice BT 16B. L'avenant n'a pas d'incidence financière directe sur le montant du marché public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE LA COMMUNICATION
DES DECISIONS DU MAIRE****ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 9 avril 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert**Pascale PELOUX**
La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'P. Peloux', is written over the name of the secretary.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

